



HAL
open science

Tiers et victimes : l'outil des actions collectives

Fleur Laronze

► **To cite this version:**

Fleur Laronze. Tiers et victimes : l'outil des actions collectives. RIODD 2016, Jul 2016, Saint-Étienne, France. hal-01349965

HAL Id: hal-01349965

<https://hal.science/hal-01349965>

Submitted on 29 Jul 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Tiers et victimes : l'outil des actions collectives

Fleur LARONZE

MCF, Université de Haute Alsace

UMR 7354 DRES

MISHA

5, allée du Général Rouvillois

CS 50008

67083 Strasbourg cedex

laronze@unistra.fr

Résumé

Dans quelle mesure des tiers peuvent-ils agir en vue de défendre leurs intérêts lésés par l'activité d'une entreprise ? C'est la question à laquelle la contribution va tenter de répondre en mettant en perspective les droits des tiers victimes de dommages causés par l'activité de l'entreprise et ceux des tiers non victimes représentant des intérêts lésés. Les tiers à une organisation peuvent exercer des actions avec un succès parfois plus prometteur que celles susceptibles d'être intentées par les membres de l'entreprise. Qu'ils soient victimes ou non des dommages, ces tiers peuvent être les portes-voix des intérêts des membres de l'organisation. Plusieurs mécanismes judiciaires et extra-judiciaires permettent aux tiers d'agir collectivement, mais le préjudice qu'ils subissent doit être de nature individuelle.

Mots-clés : Tiers - victime - préjudice - intérêt - action de groupe

Abstract

How can third parties act to defend their interests when they have been harmed by the activity of a company? This is the question that the contribution will try to respond by putting into perspective the rights of third parties that have suffered damage caused by the activity of a company and those of non-third parties representing victims. Third parties to an organization may act more effectively than those that may be brought by the company's members. Whether they have been wronged or not, these third parties may speak on behalf of members of the organization. Several judicial and extra-judicial mechanisms enable third parties to act collectively, but should suffer individual prejudice.

Key-words:

third parties, victim, prejudice, interest, class action

L'intervention s'appuiera notamment sur :

F. Laronze, C. Oliveira, J. Saldanha, « Tiers et victimes : l'outil des actions collectives », *In* MARTIN-CHENUT, K., QUENAUDON, R de (dir.), *La RSE saisie par le droit : perspectives interne et internationale*, Paris : Pedone, 2016, p. 545-567.